

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 904

présenté par

M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Courtial, M. Dhuicq, Mme Nachury, M. Lazaro,
M. Jean-Pierre Barbier, Mme Duby-Muller, M. Decool, M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Poisson et M. Luca

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 82.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa résulte de l'adoption d'un amendement de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

L'exposé sommaire de cet amendement entendait « réaffirmer le principe de l'école laïque et républicaine et rappeler à chaque élève que l'école a pour mission première de transmettre les valeurs républicaines et laïques ».

On voit donc bien que cet amendement exprime plus un laïcisme militant qu'une volonté de concorde républicaine.